

Le plan d'accompagnement de l'étudiant (PAE)

Dans le cadre d'un suivi pédagogique et afin de tout mettre en œuvre pour la réussite, l'établissement met en place un PAE.

Il s'agit d'un « processus coordonné » des actions de guidance, d'orientation, d'identification et de remédiation aux difficultés d'apprentissage, liées aux savoirs, aptitudes et compétences des étudiants inscrits dans une ou plusieurs unités d'enseignement.

Ce plan a pour objectif d'accompagner l'étudiant, qui en ressent le besoin, dans son parcours d'apprentissage afin de mener à bien sa formation. Concrètement, ce PAE permet :

- ⇒ d'aider les étudiants, dès leur recherche de formations qualifiantes ou autres unités d'enseignement, jusqu'à la fin de leur projet voire un peu plus loin pour les formations qualifiantes avec une aide de courte durée de recherche d'emploi ;
- ⇒ de lutter contre l'abandon en formation. L'étudiant est mis au centre de nos préoccupations (remédiation, intervenants des secteurs professionnels, sortie extérieure en relation avec le milieu professionnel, orientation vers des services spécialisés tels que le CPAS, les centres de thérapie, ...) et est rendu acteur de son parcours ;
- ⇒ de développer des compétences transversales telles que l'exploitation de l'outil informatique, l'auto-évaluation ;
- ⇒ de concourir au vivre ensemble.

Ainsi dès l'intérêt manifesté, l'étudiant, acteur de sa formation, peut solliciter la personne de référence, Madame Mélanie Pauly (melanie.pauly@namur-cadets.be), afin de pouvoir bénéficier de ce plan d'accompagnement.

Pour ce faire, celui-ci est donc personnel et se veut une aide à la réussite.

En sollicitant un PAE, les axes suivants peuvent être mobilisés :

1. Les entretiens individuels ou collectifs avec une des personnes de référence (analyse de la situation problématique et pistes de solutions) ;
2. La Cellule Inclusion (cfr. chapitre 14 – renaud.dupuis@namur-cadets.be) ;
3. Les remédiations en mathématiques, langues, langue française et informatique ;
4. L'ensemble des coordinateurs de section, ils sont le lien entre les différents enseignants, les étudiants et la Direction ;

5. L'organisation d'élections de délégués de section, pour permettre aux étudiants d'avoir un interlocuteur entre le groupe classe, la coordination de section, et la Direction de l'établissement ;
6. L'accompagnement dans la gestion des dossiers de valorisation des acquis (dispenses) seront traités par Madame Béatrice Delhalle(beatrice.delhalle@namur-cadets.be) pour les sections et UE du niveau secondaire et Madame Mélanie Pauly (melanie.pauly@namur-cadets.be) pour toutes les sections et UE du supérieur type court y compris CAP.
7. Un soutien personnel lors de la réalisation/l'accomplissement des stages. Ce soutien est apporté par l'enseignant ayant en charge l'UE « Stage » et par les VADE-MECUM élaborés par l'établissement et disponibles sur la plateforme Smartschool ;
8. Les plateformes informatiques adaptées aux besoins des différentes formations (Smartschool – Moodle). Elles permettent le partage de l'information, l'échange de courriels et l'organisation de visio-conférences individuelles ou en groupe ;
9. Le prêt de matériel informatique pour les étudiants en difficulté qui en font la demande. La personne de référence est Monsieur Karl Duquenne(karl.duquenne@namur-cadets.be).
10. ...

Le plan d'accompagnement de l'étudiant peut donc être activé à chaque moment par l'étudiant ou un professeur dès qu'une difficulté particulière est rencontrée, soit lors du cours, soit détectée lors d'évaluation formative et/ou certificative.

Les personnes de référence sont un relais supplémentaire et complémentaire entre les étudiants et le Conseil des études.

Le plan se veut être un soutien psycho-social et pédagogique pour l'étudiant. Il nous paraît opportun dans ce cadre de mettre l'accent sur ses acquis et de valoriser les progrès effectués tout au long de sa formation.

Horaire des permanences :

Madame Mélanie Pauly est disponible au bureau de la secrétaire de direction à l'entrée du bâtiment suivant l'horaire suivant :

-le jeudi : de 09h à 12h ; de 13h00 à 14h30 et de 17h30 à 21h00

-le vendredi de 13h à 16h45